

poser l'expédition, à Halifax : les 23e, 73e, et 93e régiments d'infanterie de 500 hommes chaque. Au Canada, les dragons-gardes et le 7e hussards, formant ensemble 500 hommes. Ces deux corps serviront de garde d'honneur à Son Excellence le gouverneur et seront employés comme guides pour la transmission des ordres. Les régiments d'infanterie désignés pour le quartier-général de l'armée sont : le 2e bataillon de grenadiers-gardes et le 2e bataillon de Colchester-gardes de 800 hommes chaque, tous vieux soldats bien disciplinés. Les 1er, 15e, 20e, 24e, 32e, 43e, 43e, 66e, 71e, 83e et 85e régiments d'infanterie, de 600 hommes chaque. La force totale des troupes anglaises au Canada sera d'environ 10,600 hommes d'infanterie et 500 de cavalerie ; en outre une forte brigade d'artillerie avec ses pièces de campagne, obusiers et fusées à la con-

— Si cette armée ne suffisait pas, lors de l'arrivée de lord Durham, pour intimider les mécontents et assurer la tranquillité du pays, de nombreux renforts seraient immédiatement envoyés d'Angleterre, où le gouvernement est bien décidé à ne rien négliger pour faire réussir les plans et les opérations militaires de Son Excellence. Le bruit court dans les cercles militaires que lord Glenelg, dans la chambre des lords, et lord John Russell et lord Howick, dans les communes, se proposent de présenter un plan de colonisation militaire du Canada sur le modèle de celui qui a si bien réussi à la Russie sur les bords du Dnieper, de l'Elbe, etc., etc., en concédant gratuitement une portion de terre à tous les officiers et soldats non commissionnés, recevant des pensions, et qui désireraient aller s'établir en qualité de colons, de même qu'à ceux des soldats actuellement servant au Canada, et qui désireraient s'y fixer à l'expiration de leur terme de service.

— Il n'y a qu'un moyen de rétablir la tranquillité et la bonne harmonie au Canada : c'est de se régler sur les besoins et les vœux de la colonie, et de modifier la constitution du Bas-Canada de manière à la faire cadrer avec le maintien de notre autorité. Telle sera la tâche de lord Durham. Il est une foule de questions qui, par la même raison, devront être réglées. L'impopularité apparente du gouvernement américain, qui n'empêche pas ses citoyens de violer de la manière la plus flagrante les traités nationaux, les discussions depuis long-temps ouvertes entre les deux Canadas sur les droits et les revenus, la proposition d'un arrangement, l'emploi des terrains vagues et des réserves, sujet d'irritation continuelle dans les deux provinces, d'autres questions enfin devront être sérieusement examinées et résolues définitivement. Nous aurons à dire quelques mots sur chacune d'elles ; nous nous contenterons aujourd'hui d'appeler sur elles l'attention publique.

LAS GARDIES.—Londres, 22 mars.—Ce matin à six heures, dans Hyde-Park, la revue de la garde qui doit partir pour le Canada, en présence du commandant, le major-général sir J. Macdonnell et d'une nombreuse société. On pensait que la reine assisterait à cette revue. Sa majesté n'a pas paru ; mais le duc et la duchesse de Cambridge étaient présents, ainsi que le duc de Wellington, lord Hill, lord Fitzroy Somerset. La garde se composait de deux compagnies de 800 hommes chaque, divisées en compagnies de 100 hommes. Ces troupes ont fait des évolutions remarquables. Depuis la guerre, Hyde-Park n'avait jamais été le théâtre d'une aussi belle fête militaire ; le temps seul a empêché la reine de venir à la revue ; pendant toute la matinée, la pluie avait menacé.

—L'Action de 26 canons, de retour de l'Amérique du sud, doit embarquer des troupes destinées pour le Canada : on dispose en ce moment à Deptford 3 bâtiments pour le transport de la cavalerie, qui doit se rendre au Canada. On n'a pas encore désigné le successeur de sir J. Macdonnell (en service pour le Canada) dans le commandement du district septentrional d'Irlande.

—On dit que lord Melbourne doit être, à l'époque du couronnement, créé marquis de Kent.

—Il est toujours question à Londres de la nomination du duc de Cambridge au commandement en chef de l'armée, en remplacement de lord Hill.

—Le duc Charles de Brunswick a intenté à Londres un procès en dommages et intérêts au duc de Cambridge, pour la demande en interdiction que ce dernier, en sa qualité de curateur nommé par les agens, avait formée à Paris contre le prince dépossédé qui avait obtenu gain de cause. Toutefois une consultation de plusieurs avocats établit l'insuffisance des tribunaux anglais et la nécessité du renvoi de l'affaire devant les tribunaux hanovriens.

—Dans toute la longueur de la côte du Nord, il a été jeté sur le rivage une immense quantité de fruits ; plusieurs patrons de navires qui viennent de descendre le canal assurent que dans plusieurs endroits il est entièrement couvert d'oranges et de limons. On voit aussi sur le rivage du suif de Russie et il n'est pas de jour où la mer ne jette sur la côte des débris de navires naufragés.

—Un fait inouï peut-être dans les annales maritimes, est le suivant : "Le John Porter, alluit de Demerari à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, a été détourné de sa route par la force du vent, et a dérivé de toute la longueur de l'Océan Atlantique ; ce navire est entré dans le port de Liverpool avec quelques avaries, et son équipage a été bien surpris de se voir en Europe quand sa destination était l'Amérique."

—La Gazette d'état de Prusse, du 21 mars, donne de nouveaux détails sur les immenses ravages causés par le débordement de l'Oder. Dans le district de Gros-Glogau, vingt-trois villages sont tellement couverts par l'inondation que l'on ne voit que quelques toits. Plus de 8,000 habitants sont sans asile. Des souscriptions sont ouvertes de tous côtés.

—On évalue à 150 le nombre des noyés par suite de l'inondation de Pesth et de Bude. Cette catastrophe a ruiné totalement un plus grand nombre. A la première nouvelle de cet événement, S. M. l'empereur a assigné un secours provisoire de 20,000 florins sur sa caisse particulière. L'archiduc Etienne, fils du grand-duc palatin, s'est exposé lui-même à un danger imminent sur le fleuve débordé pour aller au secours des victimes de l'inondation.

WINEN-SUR-LA-LUE, 16 mars.—La rupture de la digue de l'Elbe a eu lieu la nuit dernière. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, toute la plaine était sous les eaux ; les maisons des villages inondés jusqu'à la toiture, des débris de maisons, de meubles flottaient sur les eaux. On estime à 1,500 le nombre d'individus tant de notre ville que des villages voisins, qui sont sans asile ; 800 arpents des terres les plus fertiles déjà ensemencées et qui présentaient la plus belle apparence, sont couverts par les eaux à 16 pieds de hauteur.

—On écrit de Pesth, 24 mars : "Suivant des renseignements officiels, le nombre des maisons qui se sont écroulées par suite de l'inondation, s'élève à 2,281 ; 827 autres ont été tellement endommagées qu'il a fallu y placer des étais. Les secours que l'on nous annonce de Vienne sont très généreux. Nous apprenons que des banquiers de Vienne ont proposé d'avancer une somme de plusieurs millions à un intérêt minime, et que le gouvernement garantirait le remboursement."

On écrit de Hambourg, 16 mars : "Voici de nouveaux détails sur l'incendie de Kiel (Holstein), dont nous avons déjà parlé. La perte du dépôt d'armes résultant de l'incendie du château destiné à être occupé par la princesse Wilhelmine est évalué à 80,000 rixth. La tour servant d'observatoire a été conservée. L'église, les belles sculptures en marbre, les autels si riches, l'orgue, etc., ont été détruits par le feu. La bibliothèque a été sauvée, comme il a été annoncé ; seulement plusieurs ouvrages ont été endommagés lors du sauvetage.

(Correspondant de Hambourg.)
—Voici ce qu'on écrit de Hambourg, le 25 mars : "Le 22, le grand Belt était encore pris par la glace, et on ne pouvait sans quelque danger le traverser en traîneau ou à pied, à cause du vent et de la neige : On ne se souvient pas dans l'île de Zélande d'avoir jamais subi un hiver aussi prolongé. Heureusement pour le commerce de Copenhague avec le continent, les dernières postes ont pu arriver ici."

—Un éboulement de montagne a interrompu toute communication sur la route de Rome à Salerne. Un nouveau cratère s'est formé dans le Vésuve. On attend à chaque moment une éruption ; beaucoup d'étrangers sont partis de Rome pour Naples, afin d'être témoins de ce magnifique spectacle.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.—Bayonne, 3 avril, trois heures et demie.
Le 20 et le 21, le général Bortio a attaqué Cabrera qui assiégeait Lucena avec treize bataillons et sept pièces d'artillerie, et l'a forcé de lever le siège. Basilio était le 28 devant Ciudad-Réal et Finiter à Consagra ; Espartero était le 27 à Palencia et l'expédition carliste le 26 à Fresno de Rodilla.

Byruth, 13 février 1838.
Les Druses des Montagnes de l'Idumée, près de Bozra, se sont révoltés il y a environ un mois et demi contre Ibrahim, qui voulait, avec sa brutalité ordinaire, faire parmi eux une levée d'hommes ; c'est-à-dire qu'il les voulait prendre tous en masse. Aussitôt deux régiments commandés par Mehemmed-pacha furent voyés contre les Druses. L'impudence du commandant causa la perte d'une partie du monde qui lui était confié et lui-même fut tué avec un grand nombre d'officiers, parmi lesquels était Yacoub-bey, colonel d'un régiment de la garde La déroute fut complète et le matériel presque tout entier resta au pouvoir des insurgés. Depuis des dispositions nouvelles ont été faites : vingt mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, ont été réunis sous les ordres du ministre de la guerre Achmed-pacha et du gouverneur-général de la Syrie Scheriff-pacha ; l'ordre avait été donné par Ibrahim-pacha, qui était resté à Hama, d'attaquer le 12 de ce mois. L'attaque eut lieu en effet, mais le résultat fut bien différent de ce que l'on attendait. Les troupes d'Ibrahim vinrent d'être complètement battues, un pèle-mêle affreux, trois généraux tués, un grand nombre d'officiers, tout le matériel abandonné à l'ennemi ; tels sont les résultats venus à notre connaissance par les courriers arrivés hier soir de Damas. (Tout ceci est officiel.) Achmed-pacha, ministre de la guerre, a été blessé et il est allé à Damas ; pendant toute la nuit, il retourne en Egypte par le bateau à vapeur qui emportera cette lettre. Vous pensez que de pareils événements ont jeté tout le monde dans une grande anxiété ; il est impossible de calculer la conséquence de cette défaite. Une telle armée quelque nombreuse qu'elle soit, ne présente aucune force. Les cadres de sous-officiers et les officiers sont si ignorants, si incapables, les généraux eux-mêmes comprennent si peu la guerre régulière, que tout cet attirail de discipline les gêne plutôt qu'il ne les aide ; le nombre et l'artillerie n'ajoute rien à leur force et ne sert qu'à rendre les déroutes plus désastreuses. Les insurgés ne sont pas plus de trois mille, mais ils avaient l'avantage du terrain.

Scheriff-pacha n'a dû son salut qu'à quelques officiers qui l'ont défendu et parmi lesquels trois ont été tués ; il a perdu tout son bagage. L'infanterie serait rentrée pèle-mêle à Damas si elle n'avait été arrêtée par un régiment de cuirassiers qui l'a forcé de se former pour rentrer en ville. Voilà où en sont les choses.

Les Druses révoltés occupent le Ledja, province du Haouran, que l'on rencontre entre Damas et Bozra, à peu près à moitié route. Cette province, qui a environ une journée en largeur sur deux en longueur, est le terrain le mieux approprié à une guerre de partisans ; elle est toute hérissée de rochers qui en font un grand labyrinthe. Burckardt, qui traversa cette contrée, dit qu'il trouva la route avec grande difficulté au milieu de ce labyrinthe de rochers dont les Arabes seuls ont la clé. Au milieu de tous ces rochers il existe des parties de terres cultivées, des prairies qui nourrissent les troupeaux des habitants, et un grand nombre de puits et de réservoirs qui se remplissent pendant l'hiver. Or c'est cela le terrain fournit une grande quantité de salpêtre, et la purification de ce sel est le plus grand commerce des habitants, en sorte que le Ledja réunit tout ce qui peut être utile aux insurgés qui s'y sont logés. Le bois y abonde, et la nature du terrain s'oppose à l'emploi de l'artillerie. On assure qu'un grand nombre de mécontents émigrent de la montagne (du Liban) pour aller rejoindre les Druses dans le Ledja.

Ibrahim-Pacha est dans un état fort alarmant ; il est également affaibli au moral et au physique. Il était venu aux premières nouvelles d'Alep à Hama. Là il réunit ses principaux officiers et tint un conseil de guerre pour aviser aux moyens à employer pour réduire les insurgés. Aucun des généraux ne voulait accepter le commandement ; enfin Achmed-Pacha, ministre de la guerre, et Scheriff-Pacha furent désignés, et Ibrahim se retira de nouveau vers Hama et Alep ; à peine pouvait-il monter à cheval. Dans quel état sera-t-il en apprenant le résultat de ces dispositions, et que va-t-il faire ? Le prestige de son nom a beaucoup diminué, on commence à parler ouvertement contre lui, et les populations ne dissimulent plus la haine et l'horreur que leur inspire le gouvernement égyptien.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.
QUÉBEC, 9 mai 1838.
Il a plu à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement de faire les nominations suivantes, savoir :
Robert-Chevalier-A. D'Estimauville, écuyer, pour être avocat, solliciteur et procureur dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, en cette province.
Daniel Waters, gentilhomme, pour être notaire public, en cette province.
Charles-Gédéon Scheffer, gentilhomme, pour être ditto.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DU DISTRICT DE QUÉBEC.
Il y aura une assemblée générale des membres de cette société, LUNDI le 14 du courant, à DEUX heures P. M., en la maison d'école, au faubourg St-Jean, aux fins de procéder à l'élection des officiers de la société et des membres du comité permanent pour l'année prochaine. Il sera aussi fait rapport des précédents adoptés par le comité permanent pendant le cours de l'année expirée le premier mai courant.

Par ordre, F. O. GAUTHIER, secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.
AVIS.
LA vente de meubles annoncée pour aujourd'hui est remise, à cause du mauvais temps, à LUNDI prochain, 14 courant, à UNE heure.
G. D. BALZARETTI.
12 mai 1838.

PAR A. J. MAXHAM.
ORGE.
LUNDI prochain, le 14 courant, au qual des Indes, à DIX heures précises :
3,600 MINOTS d'Orge supérieure, en débardement du James Bailey.
12 mai 1838.

**LA vente de poterie annoncée comme devant qu'il a été remis, à cause du mauvais temps, aura lieu MARDI prochain, 15 du courant, aux magasins de H. W. WILSON, écuyer, qui des Indes, à UNE heure précise.
6,750 pièces poterie de grès.
A. J. MAXHAM.
12 mai 1838.**

PATATES.
MARDI prochain, 15 courant, au qual des Indes, en débardement de la barque James Bailey, arrivée de Belfast :
1,527 PANIERS PATATES d'Irlande-supérieures.
—ET—
Une quantité de ditto en tas.
La vente à UNE heure précise.
QUÉBEC, 12 mai 1838.

CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue Saint-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross, 11 mai 1838.
SAVON d'Angleterre.—500 boîtes et demi-boîtes, en débardement, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross, 11 mai 1838.

BLED.—Une quantité qu'ils viennent de recevoir par le *Lanark*, de Liverpool, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Symes & Ross, 11 mai 1838.

UNE caisse contenant un assortiment complet d'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, qui sera vendue à bon marché.—S'informez à cette imprimerie.
QUÉBEC, 11 mai 1838.

CHAPEAUX.
LES sousignés offrent à vendre quelques-uns de leurs chapeaux de castor fins et supérieurs, à la dernière mode.
CH. E. LEVEY & Co.,
Quai d'Atkinson.
QUÉBEC, 12 mars 1838.

PAR SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL SIR JOHN COLBORNE, chevalier grand-croix du 2e honoraire ordre militaire du bain, et de l'ordre royal d'Écuyer de Hanovre, commandant-en-chef des forces de Sa Majesté dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, et administrateur du gouvernement de la province du Bas-Canada, etc., etc.
LES maître, député-maire et gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, ayant soumis à ma sanction et confirmation un certain statut, réglé par l'autorité d'un acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu et sous l'autorité d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;" et en vertu d'un autre acte du parlement provincial, intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec et dans les baires de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes invalides, leurs veuves et leurs enfants ;